

PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 14 OCT. 2013

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Affaire suivie par : Mme Genier
Tél. : 04.74.32.59.39
Fax : 04.74.32.59.21
Courriel : claudine.genier@ain.gouv.fr

**Madame, Monsieur les co-présidents de
l'Association Bien Vivre à Replonges
21, impasse du Puits Guillemain
01750 REPLONGES**

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu en préfecture le 7 octobre 2013, vous me faites part de vos observations concernant le projet de mise en service d'une centrale d'enrobage à REPLONGES.

Vous m'indiquez notamment que vous avez demandé au commissaire-enquêteur le 2 octobre 2013 le prolongement de l'enquête publique qui s'est tenue à la mairie de REPLONGES du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 inclus.

Je vous informe que le prolongement de la durée de l'enquête doit faire l'objet d'une décision motivée du commissaire-enquêteur, conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement. En outre, cette décision doit m'être notifiée au plus tard **huit jours avant la fin de l'enquête**. Elle est, par ailleurs, portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R. 123-11 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Votre demande étant intervenue le dernier jour de l'enquête, la procédure prévue à l'article R 123-6 susvisé ne pouvait pas, par conséquent, être mise en oeuvre.

Il n'y a donc pas lieu de soumettre ce projet à une nouvelle enquête publique.

En tout état de cause, les observations du public inscrites sur le registre d'enquête ou transmises au commissaire enquêteur durant la période d'enquête seront prises en compte par ce dernier lors de l'élaboration de son rapport.

Je vous indique que les résultats de l'enquête publique seront transmis à l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes qui sera chargé de les examiner et d'établir un rapport en vue de soumettre la demande de la société SONICO au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ce n'est qu'au terme de cette procédure qu'une décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté préfectoral.

Enfin, je vous précise que le document dont vous sollicitez la copie doit faire l'objet d'un examen approfondi par mes services et constitue à ce titre un document préparatoire à ma décision et non communicable.

Veillez agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Dominique LEPIDI

Copie pour information :

☞ au chef de l'unité territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (inspection des installations classées)

45, avenue Alsace-Lorraine - Quartier bourg Centre - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX -
Tél. 04.74.32.30.00 - Télécopie 04.74.23.26.56 - Serveur vocal : 04.74.32.30.30
Site Internet : www.ain.pref.gouv.fr